

Affaires Juridiques
Réf: JAC

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE- DEPOT DE PLAINTE - DELEGATIONS DE SIGNATURE A DES FONCTIONNAIRES

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-22-16, L 2122-23-2ème alinéa et L 2132-1 à L 2132-3,

VU le Code Pénal,

VU la circulaire du 6 avril 2012 NOR IOCB1210275C,

VU la délibération N° 2026/18 du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et précisant l'étendue de ladite délégation en matière d'action en justice.

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation en matière de dépôt de plainte simple en matière de vol ou de dégradation dans les équipements publics.

ARRETE :

Article Premier : Il est donné successivement délégation de signature à des fonctionnaires de la ville de Sannois pour déposer plainte sans constitution de partie civile en matière de vol ou de dégradation dans les équipements publics de la Commune de Sannois.

- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général des services
- A Monsieur **OUMAR SARR**, Directeur Général Adjoint

Article 2 : Le Directeur Général des services de la ville de Sannois est chargé de l'exécution du présent arrêté dont :

- notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.
- ampliation adressée à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
 - Madame le comptable public du service gestionnaire d'Ermont,

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication.

Fait à Sannois, le 1^{er} octobre 2026

Nicolas PONCHEL

Maire de Sannois

Vice-président de la

Communauté d'agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 1^{er} Octobre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026-1001 - Arr 2026 - 93 - AR

Publié le 1^{er} Octobre 2026

